



MUNICIPALITÉ DE
SAINT-APOLLINAIRE
COMTÉ DE LOTBINIÈRE
PROVINCE DE QUÉBEC

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 3 MARS 2008

À une séance régulière tenue le 3 mars 2008, au lieu et à l'heure ordinaire des réunions du Conseil, étaient présents :

Mme Ginette Moreau, mairesse
M. Léopold Rousseau, conseiller no 1
M. Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2
M. Jacques Fortier, conseiller no 3
M. André Lacasse, conseiller no 4 - Absent
M. Mario Côté, conseiller no 5
M. Bernard Ouellet, conseiller no 6

La directrice générale adjointe atteste que plus de 10 personnes sont présentes dans la salle.

ORDRE DU JOUR

PRÉLIMINAIRES :

1. Ouverture de la session
 - a. Enregistrement des droits de parole du public
 - b. Exercice des droits de parole du public
2. Faits saillants et bref résumé de la correspondance
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption des procès-verbaux
5. Adoption des comptes
6. Transferts de crédits (aucun)

ÉTUDE :

7. DOSSIERS D'URBANISME

- a. PIIA Autoroute 20 - Acceptation d'un permis de construction
- b. PIIA Villégiature - Acceptation de 2 permis de construction
- c. Dérogation mineure - 61, rue des Pionniers
- d. Adoption du règlement numéro 589-2007 sur le plan d'urbanisme
- e. Adoption du règlement de zonage numéro 590-2007
- f. Adoption du règlement de lotissement numéro 591-2007
- g. Adoption du règlement de construction numéro 592-2007
- h. Adoption du règlement numéro 593-2007 relatif à la gestion des règlements d'urbanisme
- i. Adoption du règlement numéro 594-2007 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- j. Adoption du règlement numéro 595-2007 sur les dérogations mineures
- k. Adoption du règlement numéro 596-2007 sur les ententes relatives aux travaux municipaux
- l. Demande de modification du schéma d'aménagement de la MRC (carrières & sablières)
- m. Demande de modification du schéma d'aménagement de la MRC (agrandissement du périmètre urbain)
- n. Mandat à Joli-Cœur, Lacasse pour la vérification des textes réglementaires
- o. Avis de motion – règlement ayant pour effet d'établir les heures d'ouverture de la piste de motocross Terre-Rouge pour la saison 2008



- 8. LE SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE**
 - a. Octroi du contrat de démolition du Petit Collège
 - b. Soirée des bénévoles
 - c. Autorisation à l'Association des Maîtres cyclistes de Québec

 - 9. LE SERVICE DES INCENDIES**
 - a. Rapport sur la situation des activités du service des incendies pour février
 - b. Schéma de couverture de risque

 - 10. LA VOIRIE, HYGIÈNE DU MILIEU**
 - a. Comité du bassin versant de la rivière du Chêne - Partenaire
 - b. Travaux route de la Carrière

 - 11. LE SERVICE DE LA COMPTABILITÉ STRATÉGIQUE**
 - a. Refinancement du règlement 291-97 – Égout collecteur rue Laurier Est
 - b. Affectation au surplus accumulé – Régie de formation
 - c. Contribution financière SEVEC
 - d. Subvention pour la soirée-bénéfice Karine Desruisseaux

 - 12. ADMINISTRATION**
 - a. Renouvellement de la publicité dans le répertoire téléphonique de Lotbinière

 - 13. AGENDA POLITIQUE**
 - a. Pétition pour augmenter le nombre de médecins au CLSC

 - 14. VARIA**
 - 15. PÉRIODE DE QUESTIONS**
 - 16. CLÔTURE DE LA SÉANCE**
-

13883-03-2008
point no 3

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Mario Côté, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que l'ordre du jour de la séance régulière du 3 mars 2008 soit accepté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité

13884-03-2008
point no 4

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE FÉVRIER

IL EST PROPOSÉ PAR : Léopold Rousseau, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance régulière du 4 février dernier soit accepté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité

13885-03-2008
point no 5

ADOPTION DES COMPTES

IL EST PROPOSÉ PAR : Bernard Ouellet, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que les comptes payés et les comptes à payer soient acceptés et que la mairesse et la directrice générale adjointe soient autorisées à les payer.

Adopté à l'unanimité



Salaires Bruts payés - Février

Ginette Moreau Daigle	1 732.40 \$
Léopold Rousseau	811.94 \$
Jean-Pierre Lamontagne	811.94 \$
Jacques Fortier	811.94 \$
André Lacasse	811.94 \$
Mario Côté	811.94 \$
Bernard Ouellet	811.94 \$
Martine Couture	5 077.66 \$
Cathy Bergeron	4 352.18 \$
Côme Côté	603.29 \$
Jacques Côté	542.96 \$
Mario Deblois	867.36 \$
Claude Demers	542.96 \$
Jean-Marie Hébert	402.19 \$
Julie Pelland	663.62 \$
Frédéric Gauvin	177.63 \$
Martin Miller	2 156.46 \$
Dominic Bergeron	547.71 \$
Michel Leboeuf	406.66 \$
Danny Bouchard	692.30 \$
Adrien Peterson	773.01 \$
Dominique Dubé	300.15 \$
Frédéric Côté	174.28 \$
Yan Fréchette	290.47 \$
André Bilodeau	522.85 \$
Mario Lemieux	580.94 \$
Sandra Vallée	116.19 \$
Guylain Lambert	388.91 \$
Maxime Santerre	181.49 \$
Julie Rousseau	440.76 \$
Deny Blouin	405.55 \$
Lina Moreau	846.40 \$
Thérèse Sévigny	634.80 \$
Renault Lepage	4 330.02 \$
Linda Fortin	1 760.68 \$
Dany Lamontagne	3 195.20 \$
Total des salaires payés - employés non syndiqués :	38 578.72 \$

Total des salaires payés - employés syndiqués : 41 402.61 \$

Total des salaires bruts payés pour février 2008 : 79 981.33 \$

Comptes payés - Février

Pierre Demers	Garde - travaux publics	65.00 \$
Renault Lepage	Garde - travaux publics	65.00 \$
Laurent Cayer	Garde - travaux publics	65.00 \$
Michel Dubois	Garde - travaux publics	65.00 \$
Trésorier International Unis d'Amérique	Cotisation	790.51 \$
École secondaire Beurivage	Publicité - album des finissants	70.00 \$
Encadrements Ste-Anne	Achat d'une série 4 saisons - 400e de Québec	310.41 \$
Office de tourisme de Lotbinière	Renouvellement de la carte privilège Lotbinière	145.00 \$
Camping Domaine de la Chute	Publicité 2008	200.00 \$
Municipalité d'Issoudun	Aide financière - voyage France-soccer	50.00 \$
Équipe de basketball	Remboursement dépôt salle communautaire	40.00 \$
Petite caisse	Renflouement	208.05 \$
Postes Canada	Frais de poste - Festival des Neiges	294.14 \$
Pagenet	Téléavertisseurs	410.53 \$
Stéphane Laroche	Garde - travaux publics	65.00 \$
SSQ Groupe financier	Cotisation - assurances	4 919.02 \$
CARRA	Cotisation mensuelle	1 591.69 \$



Marcel Croteau	Ménage de l'Hôtel de Ville	528.00 \$
Maison des Jeunes	Subvention	1 779.05 \$
CARRA	Quote-part 2008	1 901.00 \$
Ultramar	Essence et diesel	576.54 \$
Hydro-Québec	Électricité	7 556.69 \$
Christian Côté	Garde - travaux publics	65.00 \$
Hydro-Québec	Électricité	3 985.00 \$
Dave Boivin	Remboursement dépôt Petit Collège	50.00 \$
S.A.A.Q.	Immatriculation Ford 1970	89.00 \$
Amélie Bélanger	Remboursement dépôt salle du Conseil	42.50 \$
Gaz Métro	Gaz - caserne de pompiers	422.84 \$
Postes Canada	Frais de poste - Apollinairois	311.02 \$
Hydro-Québec	Électricité	4 259.11 \$
Club les Archers de Beaurivage	Remboursement dépôt salle communautaire	50.00 \$
Pierre Demers	Garde - travaux publics	65.00 \$
Hydro-Québec	Électricité	2 564.95 \$
Benoît Côté	Ménage du chalet des Loisirs	240.00 \$
Denise Olivier	Bibliothèque (du 5 au 16 février)	300.00 \$
Dubé & Gagnon inc.	Certificat-cadeau - nouveau-né	50.00 \$
Jacques Martineau	Garde - travaux publics	65.00 \$
Total des comptes payés pour le mois de février 2008 :		34 255.05 \$

Comptes payés Loisirs - Février

Annick L'Espérance	Remboursement de cours	85.00 \$
Étienne Bernier	Traineau à chiens	500.00 \$
Yann Lemieux	Fête des neiges	73.30 \$
Sophie Baron	Fête des neiges	25.00 \$
Joanie Garneau	Fête des neiges	25.00 \$
Joanie Croteau	Fête des neiges	25.00 \$
Stéphanie Rousseau	Fête des neiges	25.00 \$
Marie-Pier Laflamme	Fête des neiges	25.00 \$
Josiane Labrecque	Fête des neiges	25.00 \$
Gabriel Jobidon	Fête des neiges	25.00 \$
Audrée Moreau	Fête des neiges	25.00 \$
Michaël Croteau	Fête des neiges	25.00 \$
Jérôme Tremblay	Cours de Tai Chi	1 708.80 \$
Caroline Martineau	Cours d'art plastique	404.95 \$
Caroline Caron	Conditionnement physique	600.00 \$
Total des comptes payés des loisirs pour le mois de février 2008:		3 012.05 \$

Comptes à Payer - Février

Accessoires à incendies de Québec inc.	Test, inspection visuelle et air pack	240.98 \$
Aldon équipements inc.	Échelle 4 marches	278.76 \$
Aqua zach inc.	Réparation pompe	190.87 \$
Architectes Fontaine & Gauthier	Honoraires - services professionnel d'architecture	1 036.20 \$
Bergeron & Parizeault	Cession rue des Lupins et rue Dufresne	899.24 \$
Bergor	Équipement voirie	775.34 \$
Bernier Étienne	Traineaux à chien (festival des neiges)	403.00 \$
Béton Laurier inc.	Ajustement de la facture 16387	196.56 \$
Bi-Sports	Bâtons et rondelles	27.60 \$
Bodycote	Analyses d'eau	777.71 \$
Boivin & Gauvin inc.	Remplacement de deux cylindres fissurés	1 138.86 \$
BuroPlus	Papeterie	147.34 \$
Carquest	Pièces - voirie	293.43 \$
CGER	Location - camions ordures et incendies	10 127.42 \$
CER Turmel	Pièces - salle communautaire	349.24 \$
Certified	Lubrifiant	399.52 \$
CML/CPRA	Inscription au congrès	756.26 \$
Commerçants de la Chaudière inc.	Frais de transport	12.11 \$



Coop Seigneurie	Huile pour zamboni	49.26 \$
Coop fédérée	Huile à chauffage - Petit Collège	1 913.06 \$
Cordonnerie Touche-à-tout	Par-dessus	56.91 \$
La Croix-Rouge	Renouvel. entente services aux sinistrés	437.50 \$
Éditions Yvon Blais	Renouvellement Loi sur les cités et villes	335.85 \$
Entreprises Michel Roger & fils inc.	Bloc de béton (festival des Neiges)	197.53 \$
Environ	Centre sportif et culturel	564.38 \$
Équipement L.A.V. inc.	Scie à béton	1 064.41 \$
Fédération qué. des municipalités	Frais de transport (Dicom)	10.28 \$
Fonds de l'information foncière	Droits de mutation	30.00 \$
Fournitures et ameublement du Qué.	Caisse de papier	414.18 \$
Gestion Poulin Guérin inc.	Lunch réunion des maires	169.32 \$
Hewitt équipement	Pompe à feu	1 986.23 \$
I G A	Divers pour réunion	72.87 \$
L'Impériale	Essence & diesel	3 814.81 \$
Impressions G.L. inc.	Feuillets loisirs & Apollinairois	1 836.56 \$
Imprimerie Ste-Croix inc.	Publicité dans le répertoire téléphonique	507.94 \$
Installation R. Mailloux	Location système de son (festival des Neiges)	197.42 \$
Laboratoire Orléans	Chlore	658.46 \$
Labrador	Eau de source	26.18 \$
Dany Lamontagne	Radio pour les cours	39.50 \$
L. Delisle inc.	Déneigement	39 937.45 \$
Lettrage Rémi Gagné	Magnétiques pour casiers	56.44 \$
Gaétane Lévesque	Prix pour club de lecture "Livromagie"	22.56 \$
Linde	Location bouteilles et fil pour soudeuse	166.58 \$
Location LPL inc.	Plaque vibrante	1 435.77 \$
Magasin Latulippe	GPS - service des incendies	406.30 \$
Mike - Télus	Appareils Mike	817.22 \$
MRC de Lotbinière	Quote-part mars	83 286.81 \$
Municipalité de Laurier-Station	Quote-part - récupération	3 565.08 \$
Municipalité de St-Agapit	Entraide - service des incendies	151.10 \$
Municipalité de St-Édouard	Entraide - caméra thermique	164.05 \$
Normand Côté, entrepreneur électricien	Vérifier circuit de lumière, installation électrique	294.04 \$
Orizon Mobile	Casque d'écoute - voirie	50.78 \$
Paysagiste 2000	Déneigement	26 728.35 \$
Placide Martineau	Grattoir à neige	135.78 \$
Poly-Énergie	Entretien du réseau d'éclairage	709.98 \$
PG Govern	Compte de taxes et contrat d'entretien	4 925.47 \$
PSC	Grinder	235.91 \$
Quincaillerie 2000 enr.	Pièces caserne, fluorescent, etc.	1 429.66 \$
Receveur général du Canada	Licence de radio	639.00 \$
Service des incendie en commun	Entraide rang Pierriche	797.59 \$
Signoplus	Signalisation	1 580.70 \$
Sinto inc.	Savon à main	90.07 \$
SNC - Lavalin	Puits Bois-Joly, étangs et alimentation en eau	24 335.85 \$
Supérieur Propane	Propane - salle communautaire	4 627.55 \$
Télus	Téléphones et cabine téléphonique	1 663.87 \$
Tremblay, Bois, Mignault	Cour municipale de Lotbinière	1 049.74 \$
Unicoop	Pièces pour le tracteur	17.93 \$
Wolseley	Outillage	100.89 \$
Xérox	Contrat d'entretien	1 223.38 \$
Zus publications	Roman bibliothèque	19.99 \$

Total des comptes à payer pour le mois de février 2008 :

233 098.98 \$

PIIA AUTOROUTE 20 - ACCEPTATION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la demande de permis numéro 2008-023 pour le 510, rue Laurier;



ATTENDU QUE cette propriété est située dans une zone où les permis sont assujettis à l'approbation des plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale tels que décrits dans le règlement numéro 123-1991;

ATTENDU QUE le CCU recommande l'acceptation de cette demande de permis;

IL EST PROPOSÉ PAR : Léopold Rousseau, conseiller no 1
ET RÉSOLU par le conseil municipal

D'accorder le permis relatif à la demande numéro 2008-023.

Adopté à l'unanimité

13887-03-2008
point no 7b

PIIA VILLÉGIATURE – ACCEPTATION DE 2 PERMIS DE CONSTRUCTION

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu les demandes de permis suivantes :

- Numéro 2008-018 pour le 3, rue Martineau
- Numéro 2008-008 pour le 42, rue Dufresne

ATTENDU QUE ces propriétés sont situées dans des zones où les permis sont assujettis à l'approbation des plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale tels que décrits dans le règlement numéro 123-1991;

ATTENDU QUE le CCU recommande l'acceptation de ces demandes de permis;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2
ET RÉSOLU par le conseil municipal

D'accorder les permis relatifs aux demandes numéro 2008-018 et 2008-008

Adopté à l'unanimité

13888-03-2008
point no 7c

DÉROGATION MINEURE – 61, RUE DES PIONNIERS

ATTENDU QUE le requérant est propriétaire des lots rénovés 3 388 856 et 3 388 855 d'une superficie de 1238 m² dans la zone 14(V) situé au 61, rue des Pionniers;

ATTENDU QUE le requérant a fait une demande de permis numéro 2008-004 afin d'agrandir la résidence de 5.55 m², de rendre habitable la partie verrière construite en 2000 et finir le revêtement extérieur;

ATTENDU QUE la marge de recul arrière suite à l'agrandissement est de 5.95 mètres;

ATTENDU QUE la norme minimale pour la marge de recul arrière prescrite pour cette zone est de 8 mètres;

ATTENDU QUE le propriétaire a fait une demande de dérogation mineure numéro 2008-001 à la Municipalité;

ATTENDU QU'un avis public de dérogation mineure a été publié le 15 février 2008;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu des règlements sur les dérogations mineures numéro 121-1991, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 123-1991 et de zonage numéro 160-1994;

ATTENDU QUE le CCU recommande la présente résolution :

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2
ET RÉSOLU par le conseil municipal



Que les travaux soient accordés comme demandé dans la demande de permis numéro 2008-004.

Que la demande de dérogation mineure numéro 2008-001 soit acceptée telle que présentée.

Adopté à l'unanimité

13889-03-2008
point no 7d

ADOPTION DU RÈGLEMENT 589-2007 SUR LE PLAN D'URBANISME

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), le Conseil peut adopter un Règlement de Plan d'urbanisme pour l'ensemble du territoire de la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire procède à la refonte globale de sa planification et de sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QUE le Plan d'urbanisme doit être conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Lotbinière en vigueur et à son document complémentaire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné ce 17 décembre 2007, par Léopold Rousseau, conseiller no 1;

ATTENDU QU'une consultation publique faite au moyen d'une assemblée publique tenue par le Conseil et présidée par madame la Mairesse a eu lieu le 28 janvier 2008;

IL EST PROPOSÉ PAR : Léopold Rousseau, conseiller no 1
ET RÉSOLU par le conseil municipal :

De l'adoption du règlement numéro 589-2007.

Adopté à l'unanimité

13890-03-2008
point no 7e

ADOPTION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 590-2007

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Lotbinière est entré en vigueur le 22 juin 2005;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire doit, en vertu des dispositions de l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, modifier son plan et ses règlements d'urbanisme pour tenir compte du schéma d'aménagement et de développement révisé dans un délai de deux ans fixé par la Loi;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), le Conseil peut adopter un Règlement de zonage pour l'ensemble du territoire de la Municipalité ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire procède à la refonte globale de sa planification et de sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QUE le Règlement de zonage doit être conforme au nouveau Plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Apollinaire;

ATTENDU QUE le Règlement de zonage doit être conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Lotbinière en vigueur et à son document complémentaire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné ce 17 décembre 2007, par Jacques Fortier, conseiller no 3;

ATTENDU QU'une consultation publique faite au moyen d'une assemblée publique tenue par le Conseil et présidée par madame la Mairesse a eu lieu le 28 janvier 2008;

ATTENDU QUE le CCU recommande l'adoption de ce règlement;



IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Fortier, conseiller no 3
ET RÉSOLU par le conseil municipal :

De l'adoption du règlement numéro 590-2007.

Adopté à l'unanimité

13891-03-2008
point no 7f

ADOPTION DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 591-2007

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Lotbinière est entré en vigueur le 22 juin 2005;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire doit, en vertu des dispositions de l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, modifier son plan et ses règlements d'urbanisme pour tenir compte du schéma d'aménagement et de développement révisé dans un délai de deux ans fixé par la Loi;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), le Conseil peut adopter un Règlement de lotissement pour l'ensemble du territoire de la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire procède à la refonte globale de sa planification et de sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QUE le Règlement de lotissement doit être conforme au nouveau Plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Apollinaire;

ATTENDU QUE le Règlement de lotissement doit aussi être conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Lotbinière en vigueur et à son document complémentaire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné ce 17 décembre 2007, par Mario Côté, conseiller no 5;

ATTENDU QU'une consultation publique faite au moyen d'une assemblée publique tenue par le Conseil et présidée par madame la Mairesse a eu lieu le 28 janvier 2008;

ATTENDU QUE le CCU recommande l'adoption de ce règlement;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mario Côté, conseiller no 5
ET RÉSOLU par le conseil municipal :

De l'adoption du règlement numéro 591-2007.

Adopté à l'unanimité

13892-03-2008
point no 7g

ADOPTION DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 592-2007

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Lotbinière est entré en vigueur le 22 juin 2005;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire doit, en vertu des dispositions de l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, modifier son plan et ses règlements d'urbanisme pour tenir compte du schéma d'aménagement et de développement révisé dans un délai de deux ans fixé par la Loi ;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1), le Conseil peut adopter un *Règlement de construction* pour l'ensemble du territoire de la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire procède à la refonte globale de sa planification et de sa réglementation d'urbanisme;



ATTENDU QUE le *Règlement de construction* doit être conforme au nouveau *Plan d'urbanisme* de la Municipalité de Saint-Apollinaire;

ATTENDU QUE le *Règlement de construction* doit aussi être conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Lotbinière en vigueur et à son document complémentaire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné ce 17 décembre 2007, par André Lacasse, conseiller no 4;

ATTENDU QU'une consultation publique faite au moyen d'une assemblée publique tenue par le Conseil et présidée par madame la Mairesse a eu lieu le 28 janvier 2008;

ATTENDU QUE le CCU recommande l'adoption de ce règlement;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Fortier, conseiller no 3
ET RÉSOLU par le conseil municipal :

De l'adoption du règlement numéro 592-2007.

Adopté à l'unanimité

13893-03-2008
point no 7h

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 593-2007 RELATIF À LA GESTION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Lotbinière est entré en vigueur le 22 juin 2005;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire doit, en vertu des dispositions de l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, modifier son plan et ses règlements d'urbanisme pour tenir compte du schéma d'aménagement et de développement révisé dans un délai de deux ans fixé par la Loi ;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), le Conseil peut adopter un Règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme pour l'ensemble du territoire de la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire procède à la refonte globale de sa planification et de sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QUE le Règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme doit être conforme au nouveau Plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Apollinaire;

ATTENDU QUE le Règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme doit aussi être conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Lotbinière en vigueur et à son document complémentaire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné ce 17 décembre 2007, par Bernard Ouellet, conseiller no 6;

ATTENDU QU'une consultation publique faite au moyen d'une assemblée publique tenue par le Conseil et présidée par madame la Mairesse a eu lieu le 28 janvier 2008;

ATTENDU QUE le CCU recommande l'adoption de ce règlement;

IL EST PROPOSÉ PAR : Bernard Ouellet, conseiller no 6
ET RÉSOLU par le conseil municipal :

De l'adoption du règlement numéro 593-2007.

Adopté à l'unanimité



13894-03-2008
point no 7i

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 594-2007 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Lotbinière est entré en vigueur le 22 juin 2005;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire doit, en vertu des dispositions de l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, modifier son plan et ses règlements d'urbanisme pour tenir compte du schéma d'aménagement et de développement révisé dans un délai de deux ans fixé par la Loi;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1), le Conseil peut adopter un *Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PILA)*;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire a déjà son Comité consultatif d'urbanisme et que celui-ci a été constitué conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'un tel règlement permet d'avoir un contrôle qualitatif des interventions assujetties;

ATTENDU QUE le *Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PILA)* doit être conforme au nouveau *Plan d'urbanisme* de la Municipalité de Saint-Apollinaire;

ATTENDU QUE le *Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PILA)* doit être conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Lotbinière en vigueur et à son document complémentaire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné le 17 décembre 2007, par Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2;

ATTENDU QU'une consultation publique faite au moyen d'une assemblée publique tenue par le Conseil et présidée par madame la Mairesse a eu lieu le 28 janvier 2008;

ATTENDU QUE le CCU recommande l'adoption de ce règlement;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2
ET RÉSOLU par le conseil municipal :

De l'adoption du règlement numéro 594-2007.

Adopté à l'unanimité

13895-03-2008
point no 7j

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 595-2007 SUR LES DÉROGATIONS MINEURES

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1), le Conseil peut adopter un *Règlement sur les dérogations mineures* pour l'ensemble du territoire de la Municipalité;

ATTENDU QU'un tel règlement permet d'apporter une certaine souplesse dans l'application des dispositions réglementaires afin d'en ajuster l'application quotidienne dans des cas particuliers;

ATTENDU QU'il existe un Comité consultatif d'urbanisme (CCU) à Saint-Apollinaire;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire procède à la refonte globale de sa planification et de sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QUE le *Règlement sur les dérogations mineures* doit être conforme au nouveau *Plan d'urbanisme* de la Municipalité de Saint-Apollinaire;

ATTENDU QUE le *Règlement sur les dérogations mineures* doit aussi être conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Lotbinière en vigueur et à son document complémentaire;



ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné le 17 décembre 2007, par Léopold Rousseau, conseiller no 1;

ATTENDU QU'une consultation publique faite au moyen d'une assemblée publique tenue par le Conseil et présidée par madame la Mairesse a eu lieu le 28 janvier 2008;

ATTENDU QUE le CCU recommande l'adoption de ce règlement;

IL EST PROPOSÉ PAR : Léopold Rousseau, conseiller no 1
ET RÉSOLU par le conseil municipal :

De l'adoption du règlement numéro 595-2007.

Adopté à l'unanimité

13896-03-2008
point no 7k

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 596-2007 SUR LES ENTENTES RELATIVES AUX TRAVAUX MUNICIPAUX

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), le Conseil peut adopter un Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux pour l'ensemble du territoire de la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire procède à la refonte globale de sa planification et de sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU DE l'importance de prévoir des mécanismes afin de permettre le développement de la Municipalité en harmonie avec les principes clairs énoncés dans les règlements d'urbanisme et dans le respect de la capacité financière des contribuables;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné le 17 décembre 2007, par Jacques Fortier, conseiller no 3;

ATTENDU QU'une consultation publique faite au moyen d'une assemblée publique tenue par le Conseil et présidée par madame la Mairesse a eu lieu le 28 janvier 2008;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Fortier, conseiller no 3
ET RÉSOLU par le conseil municipal :

De l'adoption du règlement numéro 596-2007.

Adopté à l'unanimité

13897-03-2008
point no 7l

DEMANDE DE MODIFICATION DU SCHÉMA DE LA MRC (CARRIÈRES ET SABLIERES)

ATTENDU QUE suite à l'adoption du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Lotbinière, les carrières et les sablières ne pourront plus être autorisées pour un usage autre qu'agricole sur notre territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de la part d'un citoyen qui désire exploiter une sablière sur sa terre;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Fortier, conseiller no 3
ET RÉSOLU par le conseil municipal :

De demander à la MRC de modifier le schéma d'aménagement du territoire afin de permettre les carrières et les sablières pour un usage autre qu'agricole.

Adopté à l'unanimité



13898-03-2008
point no 7m

DEMANDE DE MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC (AGRANDISSEMENT DU PÉRIMÈTRE URBAIN)

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Apollinaire souhaite agrandir le périmètre urbain à l'ouest de la route 273 direction sud pour poursuivre son expansion commerciale;

ATTENDU QUE des futurs commerces pourront bénéficier d'une excellente visibilité par l'achalandage de la route régionale;

ATTENDU QUE pour agrandir le périmètre urbain, la Municipalité doit faire une demande d'autorisation auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

ATTENDU QU'une telle demande requiert une recommandation favorable de la MRC motivée par l'article 62 de la LPTAA;

ATTENDU QUE la demande requiert aussi un avis de conformité de la demande aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, du document complémentaire ou des RCI;

ATTENDU QUE l'Union de producteurs agricoles (UPA) doit aussi donner une recommandation sur le dossier;

IL EST PROPOSÉ PAR : Léopold Rousseau, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité :

- De transmettre le dossier d'agrandissement du périmètre urbain de la municipalité de Saint-Apollinaire pour approbation et avis de conformité à la MRC de Lotbinière.
- De transmettre le dossier d'agrandissement du périmètre urbain de la municipalité de Saint-Apollinaire à la CPTAQ pour autorisation.

Adopté à l'unanimité

Madame Ginette Moreau, Mairesse s'abstient de vote sur cette résolution pour cause de conflit d'intérêts.

13899-03-2008
point no 7n

MANDAT À JOLI-CŒUR, LACASSE, GEOFFRION, JETTÉ, ST-PIERRE POUR LA VÉRIFICATION DES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

ATTENDU QUE la Municipalité a mandaté la firme « ENVIRAM Groupe-Conseil » pour la révision des règlements d'urbanisme suite à l'entrée en vigueur du nouveau schéma d'aménagement de la MRC de Lotbinière;

ATTENDU QUE la vérification légale des textes de tous les règlements ne fait pas partie du mandat de « ENVIRAM Groupe-Conseil »;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2
ET RÉSOLU par le conseil municipal

De mandater la firme d'avocats Joli-Cœur, Lacasse, Geoffrion, Jetté, St-Pierre, pour la vérification légale des règlements d'urbanisme numéros 589-2007 à 596-2007 inclusivement, tel que prévue au budget 2008, pour un montant n'excédant pas 7000 \$ plus les taxes applicables.

Adopté à l'unanimité

13900-03-2008
point no 7o

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AYANT POUR EFFET D'ÉTABLIR LES HEURES D'OUVERTURE DE LA PISTE DE MOTOCROSS TERRE-ROUGE POUR LA SAISON 2008

Avis de motion est par les présentes donné par Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2, qu'il sera adopté pour adoption à une séance ultérieure du Conseil, un règlement ayant pour effet d'établir les heures d'ouverture de la piste de motocross Terre-Rouge pour la saison 2008.



13901-03-2008
point no 8a

OCTROI DU CONTRAT DE DÉMOLITION DU PETIT COLLÈGE

ATTENDU QUE la Municipalité a accepté de céder la propriété du 16, rue du Collège à l'Association des personnes handicapées de Lotbinière afin d'y ériger une maison de répit ;

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées pour la démolition du Petit Collège;

ATTENDU QUE 4 soumissions ont été reçues et étudiées :

NOM DE LA COMPAGNIE	MONTANT TAXES INCLUSES
L. Delisle inc.	11 180.00 \$
Démolition Dominique Champagne	21 446.25 \$
Béton Laurier inc.	42 022.00 \$
Démolition Beauce inc.	43 795.50 \$

IL EST PROPOSÉ PAR : Bernard Ouellet, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'octroyer le contrat de démolition de l'édifice du Petit Collège au plus bas soumissionnaire, soit L. Delisle inc. au coût de 11 180.00 \$ taxes incluses.

Les travaux de démolition ne seront effectués que lorsque la Municipalité recevra par écrit de la part de l'APHL la date officielle du début des travaux de construction de la Maison de Répit.

Adopté à l'unanimité

13902-03-2008
point no 8b

SOIRÉE DES BÉNÉVOLES

CONSIDÉRANT l'importance de souligner l'appréciation de tous quant au travail remarquable des bénévoles à Saint-Apollinaire;

CONSIDÉRANT QUE des crédits n'excédant pas 6000 \$ sont requis, dont près des deux tiers proviennent des fonds municipaux et les autres, des revenus et pourboires de la soirée;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2
ET RÉSOLU par le conseil municipal :

D'allouer des crédits n'excédant pas 6000 \$ pour la soirée des bénévoles qui se tiendra le samedi 5 avril prochain et d'affecter les revenus de la soirée au paiement dudit montant et de recevoir tout l'appui et la collaboration des élus concernés.

Adopté à l'unanimité

13903-03-2008
point no 8c

AUTORISATION À L'ASSOCIATION DES MAÎTRES CYCLISTES DE QUÉBEC

ATTENDU QUE l'Association des maîtres cyclistes de Québec demande, depuis plusieurs années, l'autorisation de faire une compétition sur notre territoire;

ATTENDU QUE pour l'année 2008, deux épreuves se tiendront sur notre territoire;

ATTENDU QUE pour la 1^{ère} épreuve, les cyclistes emprunteront le rang Bois Joly direction est, la route des Ruisseaux, le rang Gaspé, et pour la 2^e épreuve, une partie du rang des Moulanges vers Lévis, le chemin Lambert et une partie de la route du Cap;

ATTENDU QUE l'Association se charge de la sécurité pour les 2 compétitions qui auront lieu le mardi 6 mai, à compter de 18 h 30 et le mardi 1^{er} juillet à compter de 10 h;



ATTENDU QUE les épreuves sanctionnées par la fédération québécoise des sports cyclistes sont couvertes par une police d'assurances accident et responsabilité civile pour les participants et spectateurs;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mario Côté, conseiller no 5
ET RÉSOLU par le conseil municipal :

D'autoriser l'Association des maîtres cyclistes de Québec à tenir leurs compétitions sur le territoire de St-Apollinaire en respectant les trajets indiqués sur la lettre datée du 13 février dernier.

Adopté à l'unanimité

13904-03-2008
point no 9a

RAPPORT SUR LA SITUATION DES ACTIVITÉS DU SERVICE DES INCENDIES POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2008

IL EST PROPOSÉ PAR : Mario Côté, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De prendre acte du rapport du service de sécurité incendie pour le mois de février :

ALARME INCENDIE :	1
FEU CHEMINÉE :	1
DÉSINCARCÉRATION / ACCIDENT DE LA ROUTE :	3
ENTRAIDE AUX MUNICIPLITÉS :	1
TOTAL APPELS URGENCE :	6
VÉRIFICATION :	4
PERMIS DE FEU :	0
GARDE EN CASERNE :	0
PRATIQUE :	1

Adopté à l'unanimité

13905-03-2008
point no 9b

SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUE

CONSIDÉRANT QUE la Loi 112 sur la sécurité incendie oblige les municipalités locales et les MRC à réévaluer leur méthode d'intervention en favorisant la compatibilité de leurs services de sécurité incendie notamment en matière d'intervention lors de sinistres;

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques incendie a fait l'objet d'une analyse par les conseillers en sécurité incendie du Ministère de la Sécurité publique et qu'au terme de cette analyse une demande d'attestation de conformité sera adressée au Ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lotbinière a transmis, le 26 février 2008, à l'ensemble des municipalités de la MRC les plans de mise en œuvre décrivant les mesures envisagées afin d'atteindre les *objectifs ministériels*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire est en accord avec les actions figurant à l'intérieur du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Lotbinière;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mario Côté, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'entériner le plan de mise en œuvre tel que transmis par la MRC de Lotbinière le 26 février 2008.

Adopté à l'unanimité



13906-03-2008
point no 10a

COMITÉ DU BASSIN VERSANT DE LA RIVIÈRE DU CHÊNE - PARTENAIRE

ATTENDU QUE le Comité du bassin versant de la rivière du Chêne (CDUC) est un organisme à but non lucratif nouvellement formé dont la mission est de protéger et de mettre en valeur la rivière du Chêne;

ATTENDU QUE le CDUC est constitué de membres provenant de tous les secteurs d'activités (économique, communautaire, municipal et gouvernemental) suite à une initiative de la table de concertation de l'Union des producteurs agricoles (UPA) et de la MRC de Lotbinière;

ATTENDU QUE le CDUC a décidé de mettre sur pied une campagne de financement impliquant tous les acteurs, utilisateurs et bénéficiaires des ressources du bassin versant.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire bénéficie de moins de 4% du bassin versant de la rivière du Chêne;

IL EST PROPOSÉ PAR : Léopold Rousseau, conseiller no 1
ET RÉSOLU par le conseil municipal

D'accorder une contribution financière de 100 \$ au Comité du bassin versant de la rivière du Chêne (CDUC).

Adopté à l'unanimité

13907-03-2008
point no 10b

TRAVAUX ROUTE DE LA CARRIÈRE

ATTENDU QUE la Municipalité a déjà investi 75 000\$ pour la préparation de plans et devis, pour le creusage des fossés, pour l'achat et l'installation de ponceaux sur la route de la Carrière;

ATTENDU QUE le contrat de pulvérisation et de pavage a été octroyé au plus bas soumissionnaire, soit à Ray-Car, division de Sintra le 3 décembre 2007 au montant de 231 609.07 \$ taxes incluses;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Fortier, conseiller no 3
ET RÉSOLU par le conseil municipal :

Que la Municipalité s'engage à poursuivre les travaux de réfection la route de la Carrière pour atteindre une dépense totale d'environ 330 000 \$ conditionnellement à l'obtention du budget discrétionnaire de la Ministre Madame Julie Boulet au montant de 100 000 \$ et à l'obtention de la subvention de 25 000 \$ dans le cadre du *Programme d'aide financière à l'amélioration du réseau routier municipal 2008-2009*.

Adopté à l'unanimité

13908-03-2008
point no 11a

REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT 291-97 – ÉGOUT COLLECTEUR RUE LAURIER EST

IL EST PROPOSÉ PAR : Bernard Ouellet, conseiller no 6
ET RÉSOLU par le conseil municipal :

Que la municipalité de Saint-Apollinaire accepte l'offre qui lui est faite de la caisse Desjardins du Cœur de Lotbinière pour son emprunt de 87 200 \$ en vertu du règlement no 291-97, pour 5 ans comme suit :

ÉCHÉANCES	MONTANTS	TAUX %
18 mars 2009	15 600 \$	4.91 %
18 mars 2010	16 500 \$	4.91 %
18 mars 2011	17 400 \$	4.91 %
18 mars 2012	18 300 \$	4.91 %
18 mars 2013	19 400 \$	4.91 %



Que les billets, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

Que demande soit faite au ministère des Finances, d'approuver les conditions du présent emprunt telles que mentionnées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

13909-03-2008
point no 11b

AFFECTATION AU SURPLUS ACCUMULÉ – RÉGIE DE FORMATION

ATTENDU QUE lors de l'année financière 2007, la régie de formation du service incendie a effectué des formations pour plusieurs services incendie de la région de Lotbinière;

ATTENDU QU'au 31 décembre 2007, il y a un surplus de 5979 \$, soit des revenus de 12517 \$ et des dépenses de 6538 \$ pour cette régie de formation;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mario Côté, conseiller no 5
ET RÉSOLU par le conseil municipal :

Que la municipalité réserve la somme de 5979 \$ comme surplus disponible durant l'année financière 2008, et ce, à même notre surplus accumulé.

Adopté à l'unanimité

13910-03-2008
point no 11c

CONTRIBUTION FINANCIÈRE SEVEC

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande écrite afin d'obtenir un appui financier pour 11 élèves de Saint-Apollinaire qui participeront à un voyage échange avec SEVEC;

ATTENDU QUE la mission de SEVEC est de créer, promouvoir et faciliter des occasions éducatives enrichissantes pour la jeunesse au Canada pour encourager le développement du respect mutuel et de la compréhension commune par la participation à des programmes d'exploration de la langue, de la culture de la communauté;

ATTENDU QUE les contributions reçues serviront à défrayer les coûts des sorties pour les enfants de Saint-Apollinaire seulement;

ATTENDU QUE la Municipalité maintient une politique de subvention des organismes culturels, de sports et loisirs à raison d'une contribution de 50 \$ par résident de Saint-Apollinaire;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mario Côté, conseiller no 5
ET RÉSOLU par le conseil municipal :

D'accorder une contribution financière de 550 \$, soit 50 \$ par jeune participant.

Adopté à l'unanimité

13911-03-2008
point no 11d

SUBVENTION POUR LA SOIRÉE-BÉNÉFICE KARINE DESRUISSEAUX

ATTENDU QUE le comité Karine Desruisseaux a pu remettre au cours des huit dernières années, la somme de 118 800\$ à 22 jeunes handicapés de la région et à trois organismes oeuvrant dans le domaine;

ATTENDU QUE quatre jeunes de Saint-Apollinaire ont pu bénéficier de cette aide financière;

ATTENDU QU'une soirée visant à honorer et avantager des enfants malades ou handicapés de la région Lotbinière aura lieu le samedi 3 mai 2008 à Saint-Antoine-de-Tilly;

IL EST PROPOSÉ PAR : Léopold Rousseau, conseiller no 1
ET RÉSOLU par le conseil municipal :

Que la Municipalité fasse un don de 200 \$ pour la soirée-bénéfice Karine Desruisseaux.



La Municipalité bénéficiera d'une mention dans le programme de la soirée et dans le montage visuel qui défilera sur un écran géant tout au long de la soirée.

Adopté à l'unanimité

13912-03-2008
point no 12a

RENOUVELLEMENT DE LA PUBLICITÉ DANS LE RÉPERTOIRE TÉLÉPHONIQUE DE LOTBINIÈRE

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de renouvellement de la publicité du répertoire téléphonique de Lotbinière 2008;

ATTENDU QUE plusieurs informations pertinentes s'y trouvent afin de faciliter les recherches des gens de St-Apollinaire et de la région de Lotbinière, telles carte routière du village, liste des membres du conseil municipal et divers numéros de téléphone utiles;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mario Côté, conseiller no 5
ET RÉSOLU par le conseil municipal :

Que la Municipalité renouvelle sa publicité dans le répertoire téléphonique de Lotbinière 2008, au coût de 450 \$ plus les taxes applicables.

Adopté à l'unanimité

13913-03-2008
point no 13a

PÉTITION POUR AUGMENTER LE NOMBRE DE MÉDECINS AU CLSC

ATTENDU QUE le Centre de Santé et des Services sociaux du Grand Littoral ne compte plus que 5 médecins, alors qu'ils étaient auparavant au nombre de 14;

ATTENDU QUE le manque de médecins au CLSC de Laurier Station nuit dangereusement à la qualité des soins de santé de la région;

ATTENDU QUE les listes d'attentes pour obtenir une consultation avec un médecin sont si longues que seuls les cas les plus urgents sont traités;

ATTENDU QUE la population desservie par le CLSC augmente depuis de nombreuses années;

ATTENDU QUE les parents et les travailleurs doivent manquer beaucoup d'heures de travail pour consulter un professionnel de la santé;

IL EST PROPOSÉ PAR : Léopold Rousseau, conseiller no 1
ET RÉSOLU par le conseil municipal :

De demander au ministre de la Santé et des Services sociaux de remédier immédiatement à la situation et d'assurer à la population un accès adéquat aux services de santé auxquels elle a droit.

Adopté à l'unanimité.

13914-03-2008
point no 16

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De clôturer la séance régulière le 3 mars 2008, à 20 h 19.

Adopté à l'unanimité

Ginette Moreau,
Mairesse

Cathy Bergeron
Directrice générale adjointe